

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p>OBJET :</p> <p>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT ET LA COMMUNE DE MILLAS POUR L'ENTRETIEN DE LA ZAE « LOS PALAUS »</p>	<p>Nombre de Conseillers : 38 En exercice : 38 Présents : 32 Votants : 36 Délib. n° 07 – 08/07/2021</p> <hr/> <p>Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le</p>
---	--

L'an deux mille vingt-et-un, le huit juillet, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de ILLE SUR TET (salle La Catalane), sous la présidence de William BURGHOFFER.

Date de la convocation : Vendredi 02 juillet 2021

Présents : AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), BURGHOFFER William (T), COSTE Claude (T), DOMENECH Alain (T), DRAGUÉ Céline (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), GARSAU Jacques (T), GOMEZ Claude (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), LECOINNET Jean-Philippe (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), PARRILLA Jérôme (T), PETIT Vincent (T), POUDADE Danielle (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFI Pascal (T), VILA Patrice (T).

Absents excusés : BONACAZE Benoit (T), ROMERO Pierre (T).

Absents ayant donné pouvoir : CRISTOFOL Françoise (T) à METLAINE Naïma (T), HARIBOU Ali (T) à SILVESTRE Joseph (T), NOGUERA Laurence (T) à OLIVE Robert (T), PERSON Claude (T) à petit Vivien (T).

Vivien PETIT a été nommé secrétaire de séance.

PREFECTURE DE PERPIGNAN Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/07/2021 066-246600415-20210708-DE_041_2021-DE

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), notamment son article 64.

VU l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales qui transfère aux Communauté de communes l'intégralité de la compétence de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

VU l'article L.5211-17 al. 6° du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de transfert de compétences.

VU l'article L.5211-5 II du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de création d'un établissement public de coopération intercommunale, applicable au transfert de compétence des zones d'activité économique par renvoi de l'article L.5211-17.

VU la circulaire préfectorale relative à la loi NOTRe – renforcement des compétences des communautés de communes et modalités de mise en œuvre des transferts – en date du 31 mars 2016.

VU la délibération n° 09 prise par le conseil communautaire dans sa séance du 21/12/2017 et après détermination des conditions patrimoniales et financières du transfert des biens publics des communes concernées dans le cadre du transfert de la compétence de gestion des zones d'activité, il a été décidé le transfert en pleine propriété à titre gratuit.

CONSIDERANT que depuis le 01/01/2017, date à laquelle la loi NOTRe a transféré cette compétence aux EPCI, les communes concernées ont continué à prendre en charge certains entretiens en rapport aux ZAE (ex : Eau et assainissement, éclairage public, électricité, espaces vert, propreté).

CONSIDERANT l'accord entre la communauté de communes Roussillon Conflent et la commune de Millas, de renouveler la convention de mise à disposition partielle de service concernant la ZAE « Los Palaus » notamment pour assurer l'entretien de la voirie (balayeuse), la gestion de l'éclairage public, le curage annuel des réseaux humides et l'astreinte du poste de relevage assuré gracieusement par les services de la Régie des Eaux.

VU que la convention étant arrivée à son terme le 31 décembre 2020, la commune de Millas a souhaité qu'une nouvelle convention soit établie. Cette convention sera également valable 2 ans et sera également tacitement reconductible et a pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition des services de la ville de MILLAS au profit de la communauté de communes Roussillon Conflent pour l'entretien de cette zone,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil communautaire,**

VALIDE la présente Convention de mise à disposition partielle de service pour la ZAE « Los Palaus » de Millas entre la Communauté de Communes Roussillon Conflent et la Commune de Millas (le 19 mai 2021, le Conseil Municipal de Millas (2021-05-1-N03) a délibéré à l'unanimité pour une signature de ladite convention pour une durée de 2 ans)

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

